

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 19 décembre 2025

**DÉLIBÉRATION – CA-2025-VIE DE L'ÉTABLISSEMENT-102**

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : **16 JAN. 2026**

Date de transmission : **16 JAN. 2026**

Date de réception rectorat : **16 JAN. 2026**

UNIVERSITÉ PARIS-EST CRÉTEIL VAL DE MARNE - UPEC  
Direction des Affaires Juridiques et Générales  
61, Avenue du Général de Gaulle  
94010 CRÉTEIL Cedex  
Tél. : 01.45.17.10.31

**PORTANT APPROBATION DE LA MOTION RELATIVE AUX RÉCENTES  
DÉCLARATIONS ET DÉCISIONS DU MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'ESPACE ET AUX INQUIÉTUDES SUR  
LE BUDGET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE**

- VU** le Code de l'éducation ;
- VU** les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 24 novembre 2023 ;
- VU** la délibération CA-2025-ÉLECTION-UPEC-65 en date du 3 octobre 2025 par laquelle le Conseil d'administration a élu Madame Karine Bergès à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC) ;
- VU** la proposition de motion présentée, discutée et adoptée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 19 décembre 2025, annexée à la présente délibération ;

Le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), après en avoir délibéré, décide :

**ARTICLE 1 :**

D'approuver la motion relative aux récentes déclarations et décisions du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace et aux inquiétudes exprimées quant au budget de l'enseignement supérieur et de la recherche, telle que reproduite en annexe à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

La directrice générale des services est en charge d'exécuter la présente délibération.

Fait à Créteil, le 19 décembre 2025

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Amilcar BERNARDINO

La Présidente de l'Université



Karine BERGÈS

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 19 décembre 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 21  
MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS

**Modalités de recours** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.

**Réuni en séance le 19 décembre 2025, le Conseil d'administration de l'UPEC a adopté à l'unanimité une motion relative aux récentes déclarations et décisions du Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Espace et inquiétudes sur le budget de l'ESR.**

Sur les questions budgétaires d'abord, le ministre de l'ESRE se révèle hélas ne pas être le garant de la parole de l'État, pourtant gravée dans le marbre par la loi de programmation de la recherche et l'accord sur les rémunérations et les carrières du personnel de l'ESR signés en 2020.

Il annonce devant les parlementaires, et sans aucun signe d'embarras, que les étapes prévues pour la revalorisation indemnitaire ne seront pas tenues :

- Le 29 octobre 2025, au lieu d'argumenter pour obtenir un budget à la hauteur de nos missions – rappelons que l'ESRE est le seul ministère à ne pas respecter son engagement sur la Protection Sociale Complémentaire –, le ministre de l'ESRE qualifie les universitaires de "bande de nuls" lors d'une audition au Sénat, tout en minimisant la situation financière des établissements.
- Le budget prévu est indéfendable : si le projet de budget du gouvernement s'accroît de 157 M€, l'augmentation des dépenses contraintes dépasse largement ce montant. Ce sont en effet plus de 519 M€ de dépenses contraintes supplémentaires que les établissements devront assumer en 2026 par rapport à 2025.
- Les établissements devront donc trouver les moyens d'"économiser" 362 M€ (519 M€ - 157 M€), soit l'équivalent de la masse salariale de 5 600 emplois, alors que le sous-encadrement est patent.

Au lieu de nier la réalité de la situation financière actuelle des établissements ainsi que les inégalités qui se creusent, le ministère devrait défendre les besoins du service public de l'ESR afin d'obtenir un budget à la hauteur de ses missions et de leurs enjeux.

Sur les questions de liberté académique et de libertés publiques ensuite, plusieurs décisions et déclarations sont graves, dans leur contenu comme dans leur cumul récent :

- Les 13 et 14 novembre derniers devait se tenir dans les locaux du Collège de France un colloque intitulé "La Palestine et l'Europe : dynamiques contemporaines", réunissant des scientifiques de différentes institutions de renommée internationale. Faisant l'objet de pressions visant à obtenir son annulation, le ministre a choisi de céder en refusant la tenue de cet événement scientifique, tout en faisant porter la responsabilité de cette décision à l'administrateur du Collège de France. Cet acte d'une rare gravité contribue à entraver la liberté académique, alors que notre ministre devrait être le garant de l'indépendance de la recherche et faire obstacle à toute entrave à l'exercice libre de la recherche publique.
- Par un courrier du 18 novembre, la direction générale de la recherche et de l'innovation a demandé aux présidentes et présidents d'université de relayer un questionnaire présenté comme "une enquête nationale sur l'antisémitisme dans l'enseignement et la recherche", menée par une équipe de chercheurs du CEVIPOF. Cette enquête se révèle en réalité être un sondage d'opinion commandé par le ministère à l'IFOP. Ce

sondage d'opinion ne saurait souffrir la comparaison avec un véritable travail scientifique, tant sa construction est médiocre. Il pêche par la confusion des sujets abordés, l'orientation des réponses souhaitées, mais aussi par l'illégalité du questionnement des agents de la fonction publique par leur autorité de tutelle sur leurs convictions politiques et religieuses, qui plus est sans garantie réelle d'anonymat. Cette enquête a été discrètement interrompue le 28 novembre, sans que quiconque ne revendique la décision d'y avoir mis fin.

Les administrateurs de l'UPEC, réunis ce jour pour examiner et adopter le projet de budget initial pour 2026, souhaitent exprimer leur profond désarroi face aux éléments relatés ci-dessus. Les manquements répétés aux principes fondamentaux qui régissent l'enseignement supérieur et la recherche – liberté académique, respect de la parole de l'État, rigueur scientifique et sincérité budgétaire – portent gravement atteinte à l'intégrité du service public de l'ESR. Ils appellent solennellement le ministère à respecter ses engagements, à défendre l'indépendance de la recherche et à doter le service public de l'ESR des moyens nécessaires à l'accomplissement de ses missions et à communiquer les critères utilisés par ses services pour piloter la répartition des moyens entre les universités.